



# PROCES VERBAL DE REUNION

## Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 26

### Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yve MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAULT, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Pascal DAUVILLIER, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPÉREAU, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier LE METTE.

### Pouvoirs :

M. Raoul MARTINS ayant donné pouvoir à M. Eric AUBAILLY

Mme Karine BAUDU ayant donné pouvoir à M. Daniel DAUVILLIER

Mme Karine DAVID-DAVEAU ayant donné pouvoir à M. Pascal DAUVILLIER

M. Jean-Louis RICHARD ayant donné pouvoir à Mme Julia VAPPÉREAU

### Absente :

Mme Valérie CRAPEAU

M. Laurent BARTHON a été désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

### **Décision 2025-01**

Décision portant sur la fourniture de combustible bois pour la chaufferie biomasse avec SCIC BOIS ENERGIE CENTRE pour un montant 1 247,40 € HT soit 1 372,14 € TTC correspondant à une livraison de bois décheté ou palettes forestières pour un silo afin d'assurer les difficultés d'approvisionnement de BDEC filiale de Burban Palettes.

### **Décision 2025-02**

Décision portant sur les achats de jeux pour l'aménagement du jardin public Avenue de Verdun auprès de BENITO - 5, rue du Moulinas - ZAM Las Moulinas - 66330 CASTANY pour un montant de 8 937,72 € HT soit 10 725,26 € TTC.

### **Décision 2025-03**

Décision portant sur l'achat de 3 barnums auprès de France Barnums - 6B ZA Bel Orme - 22970 PLOUMAGOAR pour un montant de 4 732,13 € HT soit 5 678,55 € TTC.

**Décision 2025-04**

Décision portant sur la mission de Maîtrise d'œuvre pour la maison de santé provisoire auprès de EA+LLA Architectes – 38, rue de la Charpenterie – 45000 ORLEANS pour un montant forfaitaire de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC avec une option pour le permis de construire pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

**Décision 2025-05**

Décision portant sur la convention de mise à disposition d'un local au Centre social à titre gratuit au profit du Département du Loiret pour la permanence locale de l'Agence Départementale des Solidarités.

**Décision 2025-06**

Décision portant sur l'avenant au protocole d'accord n°1 avec la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour leur intervention à l'école élémentaire pour 3 heures hebdomadaire par semaine scolaire pour un montant de 6 549,13 €.

**Décision 2025-07**

Décision portant sur l'adhésion pour l'année 2025 pour un montant de 100 € TTC à la FCF Centre (Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes du Centre) permettant d'obtenir des réductions sur les droits SACEM.

**Décision 2025-08**

Décision portant sur les contrats d'entretien annuels des espaces verts avec Le Hérisson Vert pour un montant total de 15 417,96 € HT soit 18 501,55 € TTC incluant Les Domuses 1 et 2, Le jardin du temple, les Blés d'Or, le parc public Louis Gurlie, Les Proulaines 1, 2 et 3 ainsi que le cimetière.

**Décision 2025-09**

Décision portant sur la modernisation du système de production d'eau chaude au gymnase Pierre Perche concernant le remplacement du ballon d'eau chaude auprès de Eiffage Energie Systemes Centre Loire – 3 rue Gustave Eiffel – 45000 ORLEANS pour un montant de 4 225,81 € HT soit 5 070,97 € TTC.

**Décision 2025-10**

Décision portant sur la création d'un Œuvre d'art pour le jardin public Avenue de Verdun auprès de Lartigue Demarbre – 54 Avenue d'Or – 31600 MURET pour un montant de 15 000 € HT soit 15 825,00 € TTC.

**Décision 2025-11**

Décision portant sur la fourniture des prestations de télécommunications mobiles auprès de la Société Ittélío – 1 Bd de Châteaudun – 45000 ORLEANS pour le changement d'abonnement en télécommunications mobiles avec des forfaits mobiles 50 Go à 18,00 € TTC/abonnement et des forfaits mobiles à 5 Go à 11,40 € TTC/abonnement.

**Décision 2025-12**

Décision portant sur les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation des distributeurs automatiques de boissons et de tacos avec Mme Stéphanie GRATET pour une redevance annuelle de 443 € pour l'occupation d'un distributeur automatique de boissons et de 850 € pour l'occupation d'un distributeur automatique de tacos.

**Décision 2025-13**

Décision portant sur la convention de partenariat sur la cession à titre gracieux de matériels informatiques par le Département du Loiret aux bibliothèques communales du Département.

## Décision 2025-14

Décision portant sur le contrat de maintenance des équipements de la vidéoprotection avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CENTRE LOIRE – Service RCIS – 24, rue Bernard Palissy – 45800 ST JEAN DE BRAYE à compter du 01.01.2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 5 630,00 € HT soit 6 756,00 € TTC incluant la maintenance préventive ainsi que la supervision et la télémaintenance de l'installation.

# ORDRE DU JOUR

## 1 – RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ AUX ENTREPRISES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par voie de délibération, le conseil municipal de Neuville-aux-Bois, réuni le 09 décembre 2024 l'a autorisé à engager les procédures d'appels publics à la concurrence en vue de pourvoir les 14 lots constitutifs de la rénovation et extension de la maison médicale de Neuville-aux-Bois.

La part des travaux de l'opération est estimée à **2 138 504,64 € HT** au stade du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Considérant les travaux de curages engagés il y a maintenant un an et déjà rémunérés, le marché proposé représente un montant de 2 101 899,56 € HT soit une évolution d'environ 1% par rapport à l'estimation au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sous la forme de **MAPA (Marché à Procédure Adaptée)** en vue des travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale. La consultation est allotie de la façon suivante :

- ✓ **Lot n°1 : VRD-Espaces Verts** pour un montant estimatif de 102 733,95 € HT
- ✓ **Lot n°2 : Installation de chantier-Gros-Œuvre** pour un montant estimatif de 332 940,67 € HT
- ✓ **Lot n°3 : Charpente ossature bois Etanchéité-toiture-façade** pour un montant estimatif de 92 441,57 € HT
- ✓ **Lot n°4 : Etanchéité « Toit Végétalisé »** pour un montant estimatif de 33 316,27 € HT
- ✓ **Lot n°5 : Menuiseries extérieures** pour un montant estimatif de 118 771,00 € HT
- ✓ **Lot n°6 : Métallerie Serrurerie** pour un montant estimatif de 57 655,97 € HT
- ✓ **Lot n°7 : Cloison-Doublage-Faux Plafond-Plâtrerie** pour un montant estimatif de 171 668,51 € HT
- ✓ **Lot n°8 : Menuiseries intérieures** pour un montant estimatif de 197 465,10 € HT
- ✓ **Lot n°9 : Revêtement sols souples-Sols durs-Faïence** pour un montant estimatif de 80 391,73 € HT
- ✓ **Lot n°10 : Peinture** pour un montant estimatif de 65 964,21 € HT
- ✓ **Lot n°11 : Ascenseur** pour un montant estimatif de 45 000,00 € HT
- ✓ **Lot n°12 : Electricité CFO-CFA-SSI** pour un montant estimatif de 229 271,50 € HT
- ✓ **Lot n°13 : Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire** pour un montant estimatif de 459 279,08 € HT
- ✓ **Lot n°14 : Géothermie** pour un montant estimatif de 115 000 € HT

*Il est précisé que l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 12 décembre 2024 pour une date limite de réception des offres fixée au 29 janvier 2025 à 12h00.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Examen des Offres s'est réunie aujourd'hui, 25 février 2025 à 16 H 00, pour examiner le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'Œuvre.*

*Il expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres qui leur a été remis en début de séance, accompagné de l'avis de la commission d'examen des offres.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que tous les lots ont été pourvus et c'est plus qu'une bonne nouvelle compte-tenu des difficultés rencontrées précédemment sur le projet de la Chaufferie Biomasse.*

*Il rappelle que les travaux prévus au Lot 0 – Démolition / Curage ont déjà été exécutés.*

*A l'interrogation de Desislava DUCHESNE, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, indique que les montants figurants au rapport d'analyse des offres à la colonne Estimation prévisionnelle – « Projet APD » sont ceux qui ont été estimés à l'avant-projet définitif par le Maître d'œuvre, ceux figurant à la colonne « Projet Pro » sont des montants qui ont été estimés après projet affiné en concertation avec les professionnels de santé.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN indique que le résultat de la consultation est conforme, peu ou prou, aux prévisions du Maître d'œuvre, et là aussi, c'est une excellente nouvelle.*

*Il précise que le delta important des montants estimés par rapport aux montants prévus après consultation des entreprises au Lot n°6 – METALLERIE SERRURERIE, est lié à la nature des matériaux prévus initialement qui n'étaient pas adaptés à la typologie du bâtiment.*

*Il signale également que comme dans toutes les procédures d'appels d'offres, avant le commencement des travaux, il y a les délais administratifs incompressibles pour la notification des attributions de marché aux entreprises qu'il va falloir ensuite recevoir pour organiser le chantier ce qui amène à un début de travaux à Avril 2025.*

*La durée des travaux est estimée entre 14 et 15 mois pour une fin de travaux estimée à Septembre 2026.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que cette opération a pris du temps mais un temps nécessaire à la concertation avec les professionnels de santé pour répondre à leurs besoins. Dans quelques mois, 20 alvéoles verront le jour.*

*Monsieur Pascal DAUVILLIER souhaite savoir si l'acquisition de mobilier a été prévue.*

*Monsieur Ludovic BERNICOT, DGS, précise que toutes les alvéoles disposeront de placards standards et que les professionnels de santé apporteront leur propre matériel et mobilier.*

*Après l'exposé de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération 2024-83 du 09 décembre 2024 relative à la rénovation et l'extension de la maison médicale – autorisation de lancement de la procédure,

**CONSIDERANT** le marché alloti relatif à la rénovation et extension de la maison médicale à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'Examen des Offres en date du 25 février 2025 selon le rapport d'analyse des offres

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUENT** les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'examen des offres,
- **PRECISENT** que chaque attributaire est identifié dans une pièce jointe annexée à la délibération et que l'offre retenue et approuvée est indiquée conformément aux termes des débats,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de la mise au point du marché au regard de l'attribution du marché,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

**2 – PARTICIPATION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC APPROLYS CENTR'ACHATS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement la collectivité dispose d'un contrat de fourniture d'électricité avec EDF Commerce Grand Centre et de gaz avec Total Energies pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il précise qu'Approlys Centr'Achats va prochainement lancer une consultation pour la fourniture d'électricité et de gaz destinée aux collectivités et aux structures publiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette consultation s'inscrit dans une démarche de mutualisation des achats afin de permettre aux entités participantes de bénéficier de conditions optimales en termes de prix et de services. L'objectif est de garantir une fourniture fiable et compétitive d'énergie pour une période de plusieurs années.

*Après l'exposé de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la collectivité doit anticiper ses besoins en matière de fourniture d'énergie pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'Approlys Centr'Achats va prochainement lancer une consultation en vue de la sélection de fournisseurs d'électricité et de gaz pour ses adhérents,

**CONSIDERANT** que cette consultation vise à obtenir des conditions tarifaires compétitives et à optimiser la gestion des achats d'énergie,

**CONSIDERANT** que la participation à cette consultation permet à la collectivité de bénéficier de conditions plus avantageuses et d'assurer une gestion efficace des contrats d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 04 février 2025 pour l'adhésion de la commune de Neuville-aux-Bois à la consultation lancée par Approlys Centr'Achats,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la participation de la commune de Neuville-aux-Bois à la consultation organisée par Approlys Centr'Achats concernant la fourniture d'électricité et de gaz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la participation de cette consultation et à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRECISENT** que la commune pourra adhérer à l'accord-cadre ou aux contrats obtenus par Approlys Centr'Achats dans le cadre de cette consultation, dans le respect des besoins et des contraintes spécifiques de la collectivité
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

**3 – CLASSE DE DÉCOUVERTE 2025 ECOLE SAINT JOSEPH**

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'école Saint-Joseph, établissement scolaire privé conventionné de la commune de Neuville-aux-Bois, porte un projet pédagogique pour ses élèves de CM1 et CM2.

L'école propose un séjour découverte à Loctudy en Bretagne du 28 avril au 2 mai 2025 où selon les premières projections budgétaires de l'établissement, le reste à charge pour chaque enfant est estimé à 404.24€.

Pour compléter le plan de financement du projet et limiter ainsi le reste à charge aux familles, parfois rédhibitoire pour leurs enfants, l'école sollicite une participation de la commune.

*Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que le Conseil Municipal a récemment approuvé les projets pédagogiques des écoles maternelles et primaires publiques de la commune et apporte dans ce cadre des contributions financières aux familles sur la base du quotient familial et d'un maximum de reste à charge par enfant.*

*Il précise également que la participation de la Commune n'est attribuée qu'aux familles Neuvilleaises.*

Dans le cadre d'une participation de la commune au projet de classe découverte à Loctudy, qui porte sur environ 36 élèves de CM1 et CM2, la contribution de la commune est adossée au quotient familial et dans la limite de 240 € soit 60% du reste à charge. Les services ont estimé que cette participation représenterait un budget d'environ 2 088 € imputable au budget communal 2025.

*Après l'exposé de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la demande de soutien adressée à la municipalité par l'école Saint-Joseph pour permettre au plus grand nombre d'enfants de participer à la classe découverte pour les élèves de CM1 et CM2,

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 24 février 2025,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la participation financière de la commune, pour un budget d'environ 2 088€ au profit des familles pour le projet pédagogique de classe découverte des élèves de CM1 et CM2 de l'école Saint-Joseph,
- **PRECISENT** que la participation financière par famille s'établit selon le quotient familial de celle-ci et dans la limite de 240€ par enfant soit 60% du reste à charge,
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, section fonctionnement,

**4 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC DISPENSE DE PAIEMENT - PARCELLE ZP 156 rue de Ruau - Alignement**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle ZP 156 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, rue de Ruau, correspond à l'alignement et incorporée de fait au trottoir. Celle-ci n'a toutefois pas encore été cédée à la Ville en vue de son incorporation au domaine public.

Ce reliquat jouxte les parcelles ZP 588 et ZP 154, respectivement aux numéros 13 et 11 de la rue de Ruau.

Par un courrier en date du 27 janvier 2025, Maître DOUVIN, notaire à Neuville-aux-Bois, chargé des actes relatifs à la cession des biens du 13 rue de Ruau, sollicite une régularisation par une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle ZP 156.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** la demande de Maître DOUVIN, Notaire de Neuville-aux-Bois, en date du 27/01/2025, demandant la régularisation de la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement, de la parcelle ZP 156 à la commune, en raison de la vente du bien situé 13 rue de Ruau, sis sur la parcelle ZP 588,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'acquisition de la parcelle ZP 156 d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à l'acquisition de la parcelle ZP 156, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la ville.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et que le bien acquis sera inscrit aux actifs de la commune.

## **5 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET A LA MISSION RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET ET SON ANNEXE RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°23-54 du 25 septembre 2023, il avait été approuvé l'adhésion au service payant de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Il rappelle que le recours à cette prestation de services se fait en fonction des besoins de la collectivité et des demandes individuelles des agents et est soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale pour validation préalable.

Cette prestation offre une garantie d'information actualisée compte-tenu des réformes en constantes évolutions.

Une nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC, du RAFF et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a été conclue.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération permettant à la Commune de Neuville-aux-Bois de faire appel aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de leur mission « retraite ».

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans (3 ans), renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 45. Elle prendra effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Il est nécessaire d'approuver l'annexe à cette convention relative à la protection des données personnelles.

Il est important de préciser que la publication sur le site du CDG45 et la notification des tarifs dispensent l'établissement d'avenant à la convention.

### **A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE</b>	<b>TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE</b>
Constitution du dossier de liquidation (y compris pour une retraite progressive)	<b>90 €</b>	<b>140 €</b>
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable (exclusivement au titre de fonctionnaire handicapé)	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>

Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de fonctionnaire handicapé)	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

*Monsieur LE METTE demande si le Centre de Gestion de la Fonction Publique est un organisme privé ou public.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise qu'il s'agit d'un établissement public auquel les communes ont la possibilité d'adhérer ou non. Cependant, sachant que cet établissement public fournit aux communes les compétences de services en matière de gestion de ressources humaines au sens large du terme, les collectivités territoriales ont tout intérêt à y adhérer.*

*Monsieur Tony EYMOZ ajoute que si les communes devaient avoir recours à d'autres services pour chacune des compétences que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales, le coût serait exorbitant.*

#### **En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

**Vu** le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 modifié relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

**Vu** la délibération n°2022-64 en date du 29 novembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et avenants à venir,

**Vu** la nouvelle convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP et le CDG 45,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'adhésion à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et son annexe relative à la protection des données personnelles qui sera conclue pour une durée de trois ans (3 ans), renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 45. Elle prendra effet à compter de la signature par la dernière des parties.
- **PRÉCISENT** que la publication sur le site du CDG45 et la notification des tarifs dispensent l'établissement d'avenant à la présente convention.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe relative à la protection des données personnelles.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **6 - SUPPRESSIONS DE POSTES AU 01/02/2025**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L542-2 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qu'après avis du comité social territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 06 février 2025,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la suppression des postes suivants au 01/02/2025 :
  - ✓ Suppression de poste 1 Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une mutation
  - ✓ Suppression de poste 2 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe :
    - Suite à une intégration directe
    - Suite à une mutation
  - ✓ Suppression de poste 1 Brigadier-Chef principal suite à une mutation
  - ✓ Suppression de poste 1 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une démission

*Pour ce qui concerne la suppression du poste de Brigadier-Chef principal, Monsieur Patrick HARDOUIN précise aux membres du Conseil Municipal que le recrutement pour la Police Municipale est en cours mais qu'il souhaite un profil en adéquation avec les attentes de la Collectivité.*

## 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/02/2025 :

- ✓ Suppression de poste 1 Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une mutation
- ✓ Suppression de poste 2 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe suite à une intégration directe et suite à une mutation
- ✓ Suppression de poste 1 Brigadier-Chef principal suite à une mutation
- ✓ Suppression de poste 1 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à une démission

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
<b>A</b>	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1	1 Dispo DAVERAT C.	2	
	Attaché principal territorial	2	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	3	
	Ingénieur	1		1	
<b>B</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	1		1	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	Mutation BONNIN H. Suppression poste	0	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	3		3	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	4		4	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	2 dispo (CAILLE J. et MOLVOT G.) + Suppression poste pour intégration Mme LAPORCHERIE +	7	1

		1 Suppression Poste Mutation MORISSEAU D.		
Adjoint technique	9	1 Disponibilité (LEVEQUE L.)	9	1
Cadre d'emploi des Agents Technique		recrutement	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1
Brigadier-Chef principal	0	1 Suppression poste mutation Mme PROFIT N.	0	
Cadre d'emploi des Agents de la Police Municipale	0	recrutement	1	
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3	1 suppression poste Démission Isabelle PETIAU	3	
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	0	1 disponibilité (PERROUX F.)	1	
Adjoint Animation	2		2	
<b>TOTAL.....</b>	<b>54</b>		<b>56</b>	<b>9</b>

### Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/02/2025, tenant compte des suppressions de postes détaillées ci-dessus.

## DIVERS

### FONCTIONNEMENT CHAUFFERIE BIOMASSE

*Monsieur Didier LE METTE souhaite avoir des informations sur l'avancée des réglages de l'installation de la chaufferie biomasse.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que les agents œuvrent pour affiner et optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse. Il constate par lui-même l'énorme travail quotidien que cela représente pour optimiser la consommation gaz / bois avec les aléas rencontrés (problème de livraison de bois, mauvaise hydrométrie du bois...).*

*Il tient particulièrement à remercier le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chargé d'opérations pour tout leur travail et leur implication.*

*Monsieur Didier LE METTE demande ce qu'il en est du volet performance.*

*Monsieur Ludovic BERNICOT, DGS, précise qu'actuellement le travail des services a été consacré aux réglages.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que ce travail préalable d'optimisation de l'installation était un paramètre connu.*

*Monsieur Eric AUBAILLY signale que se sont greffés en plus des problèmes sur les réseaux de chauffage internes dans certains bâtiments communaux. Il précise que ces bâtiments étaient énergivores en consommation avec peu, voire pas de rendement au niveau du chauffage. Il cite l'exemple de l'Ecole Elémentaire et de la Médiathèque.*

*Il indique que beaucoup de communes, le département, le PETR demandent à visiter la chaufferie biomasse.*

*Monsieur Patrick HARDOUIN ajoute que cette installation suscite beaucoup d'intérêt. Globalement c'est une belle opération. L'investissement de 80 000 € sur la GTC était un coût important mais indispensable au suivi du bon fonctionnement de la chaufferie biomasse car cet outil permet le suivi et la collecte des données 24 H / 24.*

*Il est satisfait également de constater que c'est la première année qu'il n'y a pas eu de plaintes des écoles ou des agents dans les bureaux sur le fait qu'il faisait froid.*

## AGENDA

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 10/03/2025.*

## POLICE MUNICIPALE

Monsieur Didier LE METTE souhaite savoir si l'absence de l'agent de Police Municipale pose des difficultés.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'à part le stationnement intempestif en zone bleue, il n'y a pas de difficultés. Cela a été signalé à la Gendarmerie, mais il s'accorde à dire que cela ne fait pas partie de leurs missions premières.

Pour ce qui concerne la sécurité aux entrées et sorties des écoles, le recrutement d'un ASVP est en cours. Il en a d'ailleurs fait part lors du dernier conseil d'école (1 ASVP au moins pour assurer les traversées des enfants à l'école élémentaire).

Monsieur Didier LE METTE indique que plusieurs communes mutualisent leur police municipale.

Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe que c'est un projet qu'il porte au sein de la Communauté de Communes de la Forêt. Il estime que tous les concitoyens qu'ils soient de Neuville-aux-Bois, Bougy-Les-Neuville, Aschères-le-Marché, Villereau, etc... ont le droit d'être protégés.

Il souligne que c'est pour cette raison qu'il faut mûrir la réflexion sur le futur profil de poste pour la Police Municipale.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.*



*Le Maire,*

*Patrick HARDOUIN.*